

Conditions générale Full Service

Article 1 : Acceptation

Le donneur d'ordre accepte formellement, en donnant l'ordre écrit, toutes les dispositions énoncées dans le présent contrat.

Article 2 : Prise de cours, durée

La date de début et la durée du contrat sont celles mentionnées dans l'offre/contrat et le contrat prend toujours fin le dernier jour d'un mois entamé.

Les deux parties peuvent résilier le contrat par écrit à la fin de la période contractuelle en respectant un délai de préavis de 3 mois au moins.

Lorsque le nombre maximum d'heures de fonctionnement de l'appareil stipulé par l'exécuteur pendant la durée du contrat est atteint, l'exécuteur peut y trouver un motif de fin ou de modification du contrat.

Article 3 : Prix

1. Le prix se base sur :

- a) la durée d'utilisation et le nombre d'heures mentionnés dans l'offre/contrat.
- b) les conditions de travail du chariot sur les terrains et dans les bâtiments de l'entreprise, existant au moment de la conclusion du présent contrat et décrites dans l'offre/contrat ;
- c) l'utilisation judicieuse du chariot et des accessoires par le donneur d'ordre ou son personnel.

En cas de modification de celles-ci, le donneur d'ordre doit en informer l'exécuteur. Ces modifications entraîneront éventuellement une modification du prix.

2. Sont inclus dans le prix le coût de l'entretien et des réparations, à l'exception du « petit entretien » quotidien incombant au donneur d'ordre comme visé à l'article 6, alinéa 5.

3. Les tarifs sont sujets, au 1er avril, à modification et à l'indexation des éléments susmentionnés du prix (suivant la commission paritaire 149.04 indice de santé + CCT), au régime fiscal, etc. ainsi que suite au cours du plomb comptabilisé par le fournisseur de batterie. Le donneur d'ordre s'engage à payer ces éventuels frais supplémentaires.

Article 4 : Paiement du prix, redevances, charges

1. Le prix sera acquitté anticipativement par le donneur d'ordre, sans réduction ni recours à la compensation, par mensualités. La première mensualité coïncide avec la date de début du contrat. Les mensualités suivantes seront prélevées le premier de chaque mois pendant la durée du présent contrat. Si la date de début du contrat tombe à une autre date que le premier du mois civil, la première échéance sera calculée proportionnellement.

2. Chaque année et en cas de fin (anticipée) du contrat, les heures de fonctionnement par site et par type de machine seront évaluées, compte tenu d'un nombre minimum d'heures de fonctionnement par an par machine. Si le nombre maximum d'heures de fonctionnement incluses de l'année écoulée est dépassé, le prix du contrat sera recalculé compte tenu avec les nouvelles heures de fonctionnement. Les heures supplémentaires seront facturées rétroactivement ou réglées sur le terme restant.

3. Les éventuelles charges ou redevances, quels que soient leur nom et leur justification, qui sont imposées par les pouvoirs publics concernant le chariot pendant la durée du contrat sont à la charge du locataire.

Article 5 : Utilisation, entretien

1. Le donneur d'ordre utilisera le chariot avec soin et conformément à sa destination et remplira toutes les prescriptions légales et autres imposées par les autorités. Il transmettra tous les trois mois le relevé du compteur d'heures à l'exécuteur.

2. Le donneur d'ordre veillera, en se basant sur les directives qui lui sont communiquées et en les respectant, à ce que le chariot soit toujours en bon état de marche et ce, en informant sans délai l'exécuteur des éventuels défauts ou pannes. Les pièces neuves ou de rechange qui sont placées dans le chariot sont et demeurent la propriété du donneur d'ordre.

3. Le donneur d'ordre est responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation du chariot, d'une surcharge et/ou d'une négligence. Les frais qui en résultent seront facturés au donneur d'ordre. Le donneur d'ordre n'utilisera le chariot qu'à l'endroit mentionné dans le présent contrat. Le déplacement vers un autre environnement de travail que celui convenu doit être signalé par écrit à l'exécuteur et peut avoir une incidence sur le prix convenu.

4. Les travaux d'entretien et, le cas échéant, de réparation seront exclusivement réalisés par l'entreprise désignée pour ce faire par l'exécuteur. Les frais liés à l'entretien et aux réparations du chariot, à l'exception des frais du « petit entretien » (visé à l'alinéa 5 ci-après) sont à la charge de l'exécuteur.

5. Les changements opérés sur le chariot par le donneur d'ordre doivent être signalés à l'exécuteur. Le remplacement ou la suppression de numéros d'identification est interdit.

6. Au début du contrat, le donneur d'ordre est tenu de fournir des machines répondant aux dispositions légales en vigueur. Les adaptations au chariot, imposées par des modifications de ces dispositions, seront réalisées à la charge du donneur d'ordre.

7. L'exécuteur autorise le donneur d'ordre à contrôler les biens entretenus à tout moment.

MATERIAL HANDLING

Article 6 : Contenu

Un contrat Full Service comprend tous les frais de déplacement, les coûts salariaux horaires et le coût des pièces, sauf en cas d'exclusion par d'autres dispositions du présent contrat pour :

- L'entretien périodique (e. p.)
L'e.p. comprend le contrôle, le réglage et la lubrification de la machine faisant l'objet du contrat, ainsi que le remplacement des pièces usées et/ou défectueuses. L'e.p. est réalisé en fonction des conditions de travail et du temps de fonctionnement de la ou des machine(s).
- Toutes les pannes intermédiaires.
Ces réparations commencent au plus tard le jour suivant le message d'erreur. Si une intervention doit être effectuée plus rapidement à la demande du donneur d'ordre, une prime supplémentaire par appel sera facturée conformément aux tarifs en vigueur à ce moment.
- Les pièces, y compris les pièces d'usure normales,
Comme, e. a., les roues, les freins, les contacteurs, les points de contact, les garnitures de joint, les huiles et les graisses.
Ces pièces sont remplacées si nécessaire (défaut, usure) et ce, sans limitation du nombre ou de la durée, sauf indication contraire dans l'offre/contrat.
- Inspection annuelle ATEX

Un contrat Full Service ne comprend pas :

- Tous les frais engagés dans le but de mettre la machine en ordre si ces frais ont été causés :
 - parce que le donneur d'ordre ne prend pas lui-même en charge les prescriptions de sécurité et le « petit entretien » quotidien du chariot comme décrit dans les prescriptions d'entretien dont le donneur d'ordre déclare avoir reçu un exemplaire, lors de la livraison du chariot.
 - par des accidents (p. ex. travaux de carrosserie, fixation du cylindre du chariot, vitres brisées et fiches cassées doivent être considérés comme des accidents),
 - par une mauvaise conduite,
 - par une surcharge en dépassant la capacité de levage autorisée par rapport aux hauteurs de levage et au centre de charge.

Il faut entendre par « mise en ordre de la machine » la réparation ou le remplacement de ces pièces/composants devenus défectueux par suite des exclusions énumérées ci-dessus.

- Frais occasionnés par un entretien tardif, si le retard est dû au Donneur d'ordre.
- Modifications dues à des changements des dispositions légales pendant la durée du contrat.
- Électronique (vidéo, terminaux, scanners et T-mode)
- (Entretien) d'appareil de manutention et mâts (side shift inclus)
- Machines électriques : (maintenir, réparation et remplacement de) batteries et chargeurs
- Machines thermiques : Remplacement des batteries de démarrage et FPD (Filtre à particules diesel) / Catalyseur (Gaz)

En option pour les machines électriques : Full Service sur les batteries et chargeurs

Comprend au moins un contrôle annuel de l'état extérieur et l'entretien des batteries de traction et des chargeurs par un fournisseur d'énergie :

- Mesure et contrôle de la densité de l'électrolyte ;
- Mesure et contrôle de la tension de tous les éléments de la batterie de traction ;
- Vérification de la température de la batterie en cas d'anomalies ;
- Contrôle des accessoires présents (airlift, aquamatic...);
- Contrôle de l'état des connecteurs et des fiches ;
- Contrôle et lecture des données du chargeur (si possible) ;
- Contrôle et lecture de l'éventuel Easycontrol, Easy Plus, « contrôleurs de la batterie » intelligents ou autres présents ;
- Élimination de la poussière et de la saleté du dessus des batteries afin d'éviter les tensions de fuite ;
- Si nécessaire, nettoyage des batteries avec un nettoyeur à haute pression et/ou à vapeur à un endroit désigné par le client ;
- Élimination des éventuels liquides du boîtier des batteries ;
- En option : Remplissage des cellules dans les batteries de traction en fonction de l'utilisation de l'appareil ;
- Remise au client d'un rapport pour chaque batterie testée.

Article 7: Dommages, défauts, impossibilité d'utilisation

1. Les éventuels défauts ou détériorations au chariot ou au compteur d'heures de fonctionnement monté sur celui-ci seront signalés sans délai par le donneur d'ordre à l'exécuteur.
2. Le donneur d'ordre est responsable de tous les dommages subis par le chariot pour autant que les frais de réparation ne relèvent pas des frais d'entretien et de réparations à la charge de l'exécuteur comme visé à l'article 4, alinéa 2.
3. Le nombre d'heures d'utilisation effectuées avec un compteur défectueux sera établi d'un commun accord entre le donneur d'ordre et l'exécuteur. Le donneur d'ordre communiquera à l'exécuteur tous les renseignements souhaités pour établir un constat exact du nombre d'heures de fonctionnement.

MATERIAL HANDLING

4. Si le donneur d'ordre ne peut utiliser le chariot - même si cet empêchement résulte d'un cas de force majeure -, cet empêchement n'influencera pas la continuité du présent contrat ou la débiton d'une mensualité supplémentaire.
5. Le donneur d'ordre ne pourra pas demander la résolution du présent contrat ou des dommages-intérêts - par exemple pour le manque à gagner subi - sur la base de pannes et/ou de défauts/défaillances du chariot.

Article 8: Mesures de tiers, sursis de paiement, faillite

Le donneur d'ordre est tenu d'informer sur-le-champ l'exécuteur de sa faillite ou de sa demande d'octroi d'un sursis de paiement ou de faillite. Dans un tel cas, l'exécuteur peut, pour protéger ses droits, prendre toutes les mesures qu'il estime nécessaires, y compris au nom du donneur d'ordre ; le coût de ces mesures sera pris en charge par le donneur d'ordre, sauf si le motif ayant donné lieu à ces mesures se trouve dans une situation dont seul l'exécuteur est responsable.

Article 9: Résiliation anticipée

1. Si un ou plusieurs des cas cités ci-après se produit, à savoir :
 - a) si, malgré sommation de la part de l'exécuteur, le donneur d'ordre ne paie pas tout montant dû par lui en vertu du présent contrat ou néglige de respecter d'autres obligations ou agit en contrariété avec celui-ci,
 - b) si le donneur d'ordre se trouve en faillite ou en sursis de paiement ou si sa faillite est demandée ou si saisie est pratiquée sur des biens du donneur d'ordre ou sur le chariot mentionné dans le contrat,
 - c) si le donneur d'ordre décède ou est placé sous curatelle,
 - d) si (lorsque le donneur d'ordre est une personne morale), la personne morale est dissoute,
 - e) si d'éventuelles sûretés données par le donneur d'ordre et / ou des tiers au profit de l'exécuteur deviennent insatisfaisantes, à la discrétion du donneur d'ordre,

l'exécuteur a le droit de considérer le présent contrat comme résilié sur-le-champ. L'effet de l'article 1231 C. civ. est exclu à cet égard.

2. La résiliation anticipée doit être faite par écrit, par courrier ou par e-mail, avec un délai de résiliation de 3 mois. Les heures supplémentaires par rapport aux heures de fonctionnement contractuelles sont dans ce cas réglées conformément à l'article 4.2.

		Full Service
		électrique/thermique
Durée de service	Inspection	✓
	Graissage	✓
	Réglage	✓
	Contrôles opérationnels	✓
	Contrôles de sécurité	✓
	Etablissement de la liste de contrôle	✓
	Vidange moteur	✓
	Remplacement des pièces	✓
	Réparations	✓
	Modification des codes conducteur	✗
Pièces	Pièces pour l'entretien	✓
	Pièces pour la réparation	✓
Temps de trajet	Déplacement pour l'entretien	✓
	Déplacement pour la réparation	✓